

## FORMULAIRE DE DECLARATION - TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2024

Pour les locataires d'un hébergement en Airbnb ou autre plateforme de réservation, la taxe de séjour est payée directement au moment de la réservation sur la plateforme. Cette dernière se chargera d'ailleurs de reverser ces taxes de séjour aux collectivités locales en tant qu'intermédiaire de paiement et pour le compte de l'hôte. Ce dernier n'aura pas alors de déclaration de taxe de séjour à effectuer, ni de reversement de l'impôt collecté.

NOM, Prénom du déclarant : .....

Adresse du déclarant : .....

.....

Adresse du meublé de tourisme (si différente) : .....

.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Type d'hébergement	Dates	Nbre total de personnes majeure <i>a</i>	Nbre de nuits <i>b</i>	Nuitées <i>c = a x b</i>	Tarif de la Taxe pour l'hébergement <i>d</i>	Montant de la taxe encaissée <i>e = c x d</i>
<b>Total</b>						

Catégorie tarif en vigueur : délibération 2016-49 du 22/09/2016

Les plafonds sont revalorisés chaque année et indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.  
Les périodes de recouvrement se font par année civile et par trimestre.

Sont exemptés de taxe de séjour, selon l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant mensuel fixé à 100€

Veillez joindre le règlement (chèque à l'ordre du SGC GARGES LES GONESSE ou virement FR82 3000 1006 51D9 5600 0000 047)

A .....

Le.....

Signature du déclarant

## Nouveaux tarifs 2024

La loi de finances 2024 a été votée et implique une modification des tarifs de taxe de séjour.

**Une taxe additionnelle de 200 %** à la taxe de séjour dans les communes franciliennes, au profit de l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM) est désormais applicable **dès le 1er janvier 2024**

## TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2,8 %.

Catégories d'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle régionale 15 %	Taxe additionnelle régionale 200 %	Tarif/personne majeure et nuitée
<b>Palaces</b>	4,60 €	0,46 €	0,69 €	9,20 €	14,95 €
<b>5 étoiles</b> Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés	3,30 €	0,33 €	0,50 €	6,60 €	10,73 €
<b>4 étoiles</b> Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés	2,50 €	0,25 €	0,38 €	5,00 €	8,13 €
<b>3 étoiles</b> Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés	1,60 €	0,16 €	0,24 €	3,20 €	5,20 €
<b>2 étoiles</b> Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €